

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 5 JUILLET 2024

Annexe nº B2024-29-SEDIF au procès-verbal

Objet : Rénovation de la station de relèvement de Pierrefitte-sur-Seine (opération 2015-152)

Modification contractuelle n°1 au marché n° 2022-031, Lot 1 : Travaux d'équipements, d'électricité et d'automatisme

LE BUREAU,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2024-21 du Comité du 20 juin 2024 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le plan stratégique d'investissement du SEDIF,

Vu la délibération du Comité n° 2023-31 du 21 décembre 2023 approuvant l'ouverture des autorisations de programme et crédits de paiements de l'exercice 2024, et l'autorisation de programme SD201002 prévoyant les crédits nécessaires à cet effet,

Considérant la nécessité de rénover la station de pompage de Pierrefitte-sur-Seine, sujette au vieillissement et à une vétusté avancée, tant sur l'aspect hydraulique qu'électrique, afin de répondre aux objectifs de sécurisation d'alimentation et de valorisation patrimoniale du SEDIF,

Vu la délibération n° 2016-5 du Bureau du 8 avril 2016, approuvant le programme n°2015152 relatif au rénovation de la station de pompage de Pierrefitte-sur-Seine, pour un montant de 7,5 M€ H.T. (valeur mars 2016),

Vu la délibération n° 2019-84 du Bureau du 4 octobre 2019 approuvant l'avant-projet relatif aux travaux de rénovation de la station de pompage de Pierrefitte-sur-Seine, pour un montant de 6,412 M€ H.T. (valeur avril 2019), et autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour les deux lots ainsi que la signature des marchés correspondants, pour un montant prévisionnel, pour le lot n°1 (travaux d'équipements, d'électricité et d'automatisme), de 4 067 000 € H.T. (valeur avril 2019) actualisé à 4 281 736 € H.T. (valeur décembre 2021),

Vu le marché subséquent n°6 à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n°2014-08 lot n°2 « ouvrages de relèvement et de stockage », notifié le 13 janvier 2017 au groupement SAFEGE (mandataire) et LIGNE DAU,

Vu la délibération n° 2022-35 du Bureau du 13 mai 2022 autorisant la signature du marché relatif au lot 1 (travaux d'équipements, d'électricité et d'automatisme) de l'opération 2015-152, avec le groupement EI TEM / INDUSTRELEC / AMBER TECHNOLOGIES pour un montant forfaitaire de 3 965 465,00 € H.T., un montant maximum hors-forfait de 436 000,00 € H.T., soit un montant total maximum de 4 401 465,00 € H.T.,

Vu le marché de travaux n°2022-031 relatif au lot 1 (travaux d'équipements, d'électricité et d'automatisme), notifié le 30 juin 2022 au groupement EI TEM / INDUSTRELEC / AMBER TECHNOLOGIES pour un montant forfaitaire de 3 965 465,00 € H.T., un montant maximum hors-forfait de 436 000,00 € H.T., soit un montant total maximum de 4 401 465,00 € H.T. (valeur décembre 2021),

Considérant la nécessité de créer un prix nouveau à caractère forfaitaire lié à l'augmentation nécessaire du volume de stockage de fioul pour sécuriser l'alimentation du réseau MONCY153 (135 000 habitants), d'augmenter le montant correspondant à la part forfaitaire, d'acter la modification du délai global d'exécution, et d'ajuster les dates jalons intermédiaires,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 15 mai 2024 à la signature de la modification contractuelle n°1 au marché n° 2022-031,

Considérant que les travaux de l'opération 2015-152 placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le projet de modification contractuelle n°1, Vu le budget du SEDIF, A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1

approuve la modification contractuelle n°1 au marché de travaux n°2022-031 relatif au lot 1 (travaux d'équipements, d'électricité et d'automatisme) de l'opération de rénovation de la station de relèvement de Pierrefitte-sur-Seine, notifié le 30 juin 2022 au groupement d'entreprises EI TEM / INDUSTRELEC / AMBER TECHNOLOGIES dans le cadre de l'opération 2015-152, portant le montant de la part forfaitaire à 4 202 841,00 \in H.T., le montant de la part hors-forfait à 436 000,00 \in H.T. (inchangé), soit un montant total de 4 638 841,00 \in H.T. (valeur décembre 2021), actant la nouvelle répartition financière entre les entreprises et décalant la date de fin contractuelle du marché au 5 mars 2026,

Article 2

autorise la signature de ladite modification contractuelle n°1 ainsi que tous les actes et documents s'y rapprochant,

Article 3

impute les dépenses sur le budget d'investissement, sur l'opération d'équipement 201002 valant chapitre budgétaire des exercices 2024 et suivants, attachées à l'autorisation de programme SD201002.

Certifiée exécutoire la présente délibération publiée sur le site internet du SEDIF et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris le :

0 8 JUIL. 2024

Pour le Président et par délégation,

L'attachée hors classe

S. CHICOISNE

(3) (6)

Ancien Ministre

Le Président

Maire d'Issy-les-Moulineaux Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.







SUPPORTEUR OFFICIEL

LM/ 147901

BUREAU DU VENDREDI 5 JUILLET 2024



Le vendredi 5 juillet 2024 à 08 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Île-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 28 juin 2024.

ETAIENT PRESENTS:

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,

M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,

M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,

M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,

M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,

M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,

Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,

M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR:

M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest, à M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

ABSENTS-EXCUSES

M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,

M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,

Mme FRANCLET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,

M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,

M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales.

Le Bureau:

- a désigné M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
